



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 30 mars 2021 (n° 3)

18h - Séance dématérialisée

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 24 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 mars, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance dématérialisée, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 18H16. Il souhaite la bienvenue aux conseillers pour cette réunion au format inédit, en visioconférence. Il rappelle que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres est présent, soit 26 conseillers en exercice, pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI explique les modalités pratiques d'intervention et de vote des conseillers. Il précise que la vérification de la conformité du vote, seuls les conseillers votants identifiés comme tels seront comptabilisés in fine, sera vérifiée en temps réel.

Etaient présents :

MMES BARTHE Isabelle, BONNET Catherine, BOULAS - DRETZ Sandrine, BOURGOIN Martine, MM CARRE Christophe, CANDELOT Bertrand, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M DESMEDT Frans, MME DOLLEZ Colette, MME DOUA Madeline (suppléante de M. PAUCELLIER Hervé), MM DUBOUJIL Bernard, MMES ERCOLANO Magali, M FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, HENNON Jean-Louis, LEFEVRE François, , MME LEQUEN Astride, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, MME SOUDET Sylvie, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, M WAFFELAERT Eric.

Soit 27 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : M. THEOPHILE Pascal

Etaient absents :

MM BIZET Régis, BONNEMENT Julien, BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, MME BRUNET Laurette, M CONVERS Patrick, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUPONT Didier, MME DUPONT Stéphanie, M. FARCE Philippe, MME FLANDRIN Joséane, MM FONTAINE Patrice, FOVIAUX Pascal, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LEBRUN Alain, LEFEBVRE Philippe, MATRON Matthias, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MM POINSARD Cédric, RENAUX André, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, MM WARME Philippe, WELLECAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;
M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) ;

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. DE BEULE Olivier (Gannes) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. CARRE Christophe (DOMFRONT) ;
M. LEDENT Didier (Moyenneville) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) à MME LEQUEN Astride (Avrechy) ;
M. SOETAERT Francis (Tricot) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;
M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy-en-l'Eau) à M. DUBOUIL Bernard.

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Julien NAVARRO et François LEFEVRE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 01 2021.

Sans objet. Le PV de la séance du 11 03 2021 sera proposé à l'adoption à la prochaine séance.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Sans objet. Le compte rendu des décisions prises sur délégation du conseil sera présenté au conseil lors de la prochaine séance.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : 8 et 15 avril 2021

Lieu : Probablement en visioconférence

Principal objet : Débat d'Orientations Budgétaires et budgets

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Révision des statuts : compétence « mobilité ».
2. Motion en faveur de la liaison ferroviaire « Roissy-Picardie » dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 23 février au 6 avril 2021.
3. Informations et questions diverses.

1. Révision des statuts : compétence « mobilité ».

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La communauté de communes organise depuis 2012 des services de mobilité de proximité, en complément des services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, assurés par la région.

Ces services de proximité sont assurés jusqu'à présent dans le cadre des statuts en vigueur, mais la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux EPCI de se positionner sur une éventuelle prise de compétence « mobilité », pour devenir Autorité Organisatrice de Transport (AOM) locale, en complément de la région qui demeure dans tous les cas AOM au niveau régional.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable mais elle peut s'exercer librement, « à la carte ». De plus, si la communauté de communes ne s'y oppose pas, les services de transports réguliers dévolus à la région restent de la compétence régionale. Enfin, si elle décide de se positionner comme AOM locale, la communauté de communes est associée à la réalisation du plan opérationnel de mobilité défini par la région en concertation avec les AOM locales.

A défaut de prendre la compétence mobilité, la communauté de communes se dessaisirait de ses prérogatives locales et s'en remettrait à l'échelon régional pour l'organisation des services structurants de transport sur son territoire (« ressort territorial » dans le jargon de la loi LOM).

Au regard des enjeux stratégiques associés à la mobilité sur notre territoire - présence de gares ferroviaires en service plébiscitées par les habitants, circulation de lignes routières régulières reliant les territoires voisins, avec des risques de raréfaction de l'offre - la Conférence des maires a émis un avis favorable à la prise de compétence. En se positionnant comme AOM locale, la communauté de communes développerait de manière cohérente sa présence et son action menée dans ce domaine depuis bientôt 10 ans avec le TADAM d'abord, Rezo Pouce, Rezo Séniors, la cellule mobilité et les projets en réflexion dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : covoiturage, voie verte, voies de circulation douce, aménagements et mesures incitatives en faveur de la pratique du vélo.

Il ajoute que le délai pour la délibération du conseil prend fin ce soir et que les communes devront être consultées sans délai pour que les conseils puissent s'exprimer dans les trois mois.

Sandrine BOULAS-DRETZ souhaite savoir ce qu'il se passe si une commune est positionnée comme autorité organisatrice de transport. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI lui répond que la compétence serait transférée à titre exclusif, au niveau local, à la communauté de communes. Le président Frans DESMEDT ajoute que si une commune organisait un service de transport communal, pour des personnes âgées, par exemple, ce service ne serait pas remis en question. Geoffrey FUMAROLI précise qu'aucune commune n'est positionnée comme AOM à ce jour sur le territoire.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT lit le projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise de compétence mobilité, approuvée par la Conférence des maires le 9 mars 2021 et présentée et débattue en séance du conseil le 11 mars 2021 ;

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en l'absence de la prise de compétence mobilité avant le 30 juin 2021, la région devient la seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : I. DA SILVA, J-L. HENNON, F. SOETAERT)

APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité » et approuve le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de la loi LOM susvisée.

DECIDE d'exercer cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes, avec le souhait de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la région sur le ressort territorial de la communauté de communes, qu'ils soient scolaires, non-urbains ou Transport à la Demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial ;

AUTORISE le président à solliciter la modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard, selon le projet joint en annexe, auprès de chaque conseil municipal, conformément à la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette prise de compétence.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour qu'elles se prononcent dans le délai de trois mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Motion en faveur de la liaison ferroviaire « Roissy-Picardie » dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 23 février au 6 avril 2021.

Le président Frans DESMEDT donne lecture du rapport sur ce point.

Imaginé depuis la fin des années 90, le projet de maillage du réseau ferroviaire « Roissy-Picardie » prévoit de relier rapidement l'ensemble des villes de l'Oise au réseau de ligne à grande vitesse français, au niveau de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Grâce à la mise en place d'une nouvelle voie de 6,5 km, un double service TGV et TER est prévu par les protocoles conclus en 2017, entre l'État, la Région Hauts-de-France, onze collectivités de l'Oise et de la Somme et SNCF.

Ce projet d'avenir pour la mobilité de milliers d'usagers des Hauts-de-France nous offre des perspectives de taille en matière d'emploi, de formation, d'attractivité économique, de tourisme, de mobilité et d'habitat... Formidable outil de désenclavement de notre territoire, cette liaison directe facilitera le développement des relations interrégionales et internationales.

Une décision ministérielle du 28 août 2020 a confirmé la réalisation du barreau, ainsi que sa mise en service à l'horizon 2025.

L'enquête publique est ouverte jusqu'au 6 avril ; cette étape est une opportunité pour les collectivités de réaffirmer leur soutien à ce projet crucial pour notre territoire.

Elizabeth VAN DE WEGHE souhaite savoir s'il y aura un arrêt à St-Just. Le président Frans DESMEDT lui répond que le barreau sera connecté à la ligne vers Amiens et précise qu'il n'y a pas eu d'investissement particulier sur le reste de la ligne.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT lit le projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-16178 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant l'intérêt pour les habitants du Plateau Picard et des Hauts-de-France de disposer d'un accès à la plateforme aéroportuaire de Roissy par liaison ferroviaire TGV et TER ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à la majorité (4 abstentions : I. DA SILVA, G. FERNANDES, J-L. HENNON, F. SOETAERT)

DECIDE d'adopter cette motion en faveur du barreau Roissy Picardie

CONFIE au président le soin de transmettre cette motion au préfet de l'Oise, au président de la Région Hauts-de-France et au président de l'Agglomération Creil Sud-Oise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

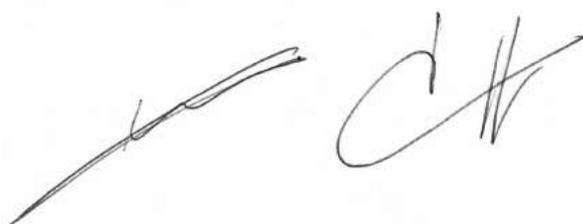
3. Informations et questions diverses

- Sandrine DRETZ souhaite savoir si les dossiers communaux en retard seront pris en compte dans le projet de CRTE. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lui répond que le CRTE est en cours d'élaboration et que les communes seront sollicitées, notamment pour l'élaboration du projet de territoire.
- Le président Frans DESMEDT informe les conseillers que si les conditions sanitaires ne s'améliorent pas rapidement, le conseil devra se réunir de nouveau en visioconférence pour le débat d'orientation budgétaires et pour le vote des budgets.

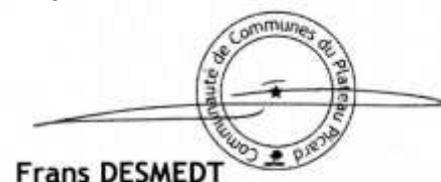
Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser et lève la séance à 18H42.

Les secrétaires de séance

Julien NAVARRO et François LEFEVRE



Le président



Frans DESMEDT